Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

PUBLIE LE

16/05/24

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du

SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 18 JANVIER 2002

Objet :

Contrôle des Dépenses

0201/03

L'an deux mille deux et le **dix-huit Janvier**
à **dix-sept heures**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le centre de Lantosque, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

Présents ou représentés :

MM. THAON,ALUNNI,BALDINI,BARBIER,BONNET,BRUN,CLARY, LORENZI,MORANI,PELLETIER,REGHEZZA.
MMES BRUN,FORESTIER,FULCONIS,GIUDICELLI,LAURIERE, STEFANI,PASTORE,SOMARIA.

Le Président indique que dans le cadre du passage à l'euro, il y a lieu de modifier la délibération N° MM01/07 du 2 février 2000 portant sur le plafond d'autorisation d'engagement des dépenses du Syndicat Mixte afin :

- d'autoriser le Directeur Général à signer des bons de commandes à hauteur maximum de 1 500 Euros.

- d'informer au préalable le Comité Syndical pour toutes dépenses supérieures à 10 000 Euros.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité approuve les propositions précitées.

Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON